## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | | |
|---|---|---|
| Nom commercial | : | AeroShell Turbine Oil 750 |
| Code du produit | : | 001A0086 |
| UFI | : | 27Q0-E0FA-6001-D0J8 |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | | |
|---|---|---|
| Utilisation de la substance/du mélange | : | Huile synthétique pour la lubrification des turbines de réacteurs d'avions., Pour de plus amples informations, consulter le manuel AeroShell sur le site www.shell.com/aviation. |
| Utilisations déconseillées | : | Ce produit doit être utilisé, manipulé et appliqué conformément aux exigences stipulées dans les manuels, les communiqués et tout autre documentation du fabricant de matériel.<br>Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|---|---|---|
| Fabricant/Fournisseur | : | **Société des Pétroles Shell**<br>Tour Pacific<br>11/13 cours Valmy - La Défense 7<br>F-92977 PARIS LA DEFENSE |
| Téléphone | : | (+33) 0969366018 |
| Téléfax | : | (+33) 0969366030 |
| Courrier électronique du contact pour la FDS | : | Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail. |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4, Oral(e) | H302: Nocif en cas d'ingestion. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

DANGERS PHYSIQUES:
Non classé comme danger physique selon les critères CLP.
DANGERS POUR LA SANTÉ :
H302 Nocif en cas d'ingestion.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Stockage:**
Aucune phrase de précaution.

**Elimination:**
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Contient du glycol de polyalkylène.

Composants sensibilisants : Contient de la N-phenyl-1-naphthylamine.
Contient de la phénothiazine.
Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
Non classé inflammable mais peut brûler.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange d'esthers synthétiques et d'additifs.

**Composants dangereux**

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|---|
| Polyalkylène glycol | 9038-95-3 | Acute Tox.4; H302 | 25 - 35 |
| N-phényl-1-naphtylamine | 90-30-2<br>201-983-0 | Acute Tox.4; H302<br>Skin Sens.1B; H317<br>STOT RE2; H373<br>Aquatic Acute1; H400<br>Aquatic Chronic1; H410 | 0,25 - 0,99 |
| Phénothiazine | 92-84-2<br>202-196-5<br>01-2119488529-19 | Acute Tox.4; H302<br>Skin Sens.1B; H317<br>STOT RE2; H373<br>Aquatic Acute1; H400<br>Aquatic Chronic1; H410 | 0,25 - 0,99 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

| | | |
|---|---|---|
| En cas de contact avec la peau | : | Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.<br>Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Laver les yeux avec beaucoup d'eau.<br>Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.<br>Rincer la bouche. |

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

| | | |
|---|---|---|
| Symptômes | : | Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés.<br>L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée. |

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

| | | |
|---|---|---|
| Traitement | : | Notes au docteur/médecin :<br>Traiter selon les symptômes.<br>Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils. |

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

| | | |
|---|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne pas utiliser d'eau en jet. |

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

| | | |
|---|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés. |

**5.3 Conseils aux pompiers**

| | | |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée |

en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
6.1.2 Pour les secouristes:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au Section 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et

déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

| | | |
|---|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : | Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.<br>Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.<br>Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.<br>Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. |
| Transfert de Produit | : | Des procédures de mise à la masse et de métallisation appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac pour éviter l'accumulation d'électricité statique. |

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

| | | |
|---|---|---|
| Autres données | : | Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.<br><br>Stocker à température ambiante.<br><br>Reportez-vous à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit. |
| Matériel d'emballage | : | Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.<br>Matière non-appropriée: PVC. |
| Consignes concernant les récipients | : | Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible. |

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

| | | |
|---|---|---|
| Utilisation(s) particulière(s) | : | Non applicable |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---|---|---|---|
| Phénothiazine | 92-84-2 | VME | 5 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives | | | |

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Pas de limite biologique attribuée.
**Méthodes de Contrôle**

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la VLE et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.
Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.
Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique**Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:
Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.
ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

**Équipement de protection individuelle**

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela

dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps : Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.
Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.
En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.
Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.
Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.
Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.
Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Risques thermiques : Non applicable

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en rubrique 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.
Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| Aspect | : | Liquide à température ambiante. |
| Couleur | : | Jaune pâle |
| Seuil olfactif | : | Données non disponibles |
| pH | : | Non applicable |
| Point de fusion / congélation | : | Données non disponibles |
| Point d'écoulement | | <= -54 °CMéthode: ASTM D97 |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | > 280 °CValeur(s) estimée(s) |
| Point d'éclair | : | 249 °C<br>Méthode: ASTM D92 (COC) |
| Taux d'évaporation | : | Données non disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Données non disponibles |
| Limite d'explosivité, supérieure | : | Typique 10 %(V) |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | Typique 1 %(V) |
| Pression de vapeur | : | < 0,5 Pa (20 °C)<br>Valeur(s) estimée(s) |
| Densité de vapeur relative | : | > 1Valeur(s) estimée(s) |
| Densité relative | : | 0,951 (15 °C) |
| Densité | : | 951 kg/m3 (15,0 °C)<br>Méthode: ISO 12185 |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | négligeable |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Données non disponibles |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | log Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires) |
| Température d'auto-inflammabilité | : | ><br>320 °C |
| Température de décomposition | : | Données non disponibles |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | Données non disponibles |

| | | |
|---|---|---|
| Viscosité, cinématique | : | 11531 mm2/s (-40 °C)<br>Méthode: ASTM D445<br><br>7,65 mm2/s (100 °C)<br>Méthode: ASTM D445<br><br>32 mm2/s (40,0 °C)<br>Méthode: ASTM D445 |
| Propriétés explosives | : | Non répertorié |
| Propriétés comburantes | : | Données non disponibles |

**9.2 Autres informations**

| | | |
|---|---|---|
| Conductivité | : | Ce matériau n'est pas un accumulateur statique. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable.
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

| | | |
|---|---|---|
| Réactions dangereuses | : | Réagit avec les agents fortement oxydants. |

**10.4 Conditions à éviter**

| | | |
|---|---|---|
| Conditions à éviter | : | Températures extrêmes et lumière solaire directe. |

**10.5 Matières incompatibles**

| | | |
|---|---|---|
| Matières à éviter | : | Agents fortement oxydants. |

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

| | | |
|---|---|---|
| Produits de décomposition dangereux | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| | | |
|---|---|---|
| Base d'Évaluation | : | L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | : | Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle. |

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 rat: > 200 - 2.000 mg/kg<br>Remarques: Toxicité modérée: |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : | DL50 lapin: > 5.000 mg/kg<br>Remarques: Faible toxicité:<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques: Légère irritation cutanée., Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Légère irritation oculaire., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , N'est pas un

sensibilisant., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

**N-phényl-1-naphtylamine:**
Remarques: Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

**Phénothiazine:**
Remarques: Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

: Remarques: N'est pas mutagène, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques: Non cancérogène., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Matériel | GHS/CLP Cancérogénicité Classification |
|---|---|
| Polyalkylène glycol | Aucune classification relative à la cancérogénicité |
| N-phényl-1-naphtylamine | Aucune classification relative à la cancérogénicité |
| Phénothiazine | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

:
Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère pas la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit:**

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**

**Produit:**

Pas de risque d'aspiration.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

| | | |
|---|---|---|
| Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation | : | Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B. |
| Cancérogénicité - Evaluation | : | Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B. |
| Toxicité pour la reproduction - Evaluation | : | Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| | | |
|---|---|---|
| Base d'Évaluation | : | Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit.<br>Les informations fournies sont basées sur une connaissance |

des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour préparer un extrait aqueux expérimental).

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë) | : | Remarques: LL/EL/IL50 10-100 mg/l Nocif |
| Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë) | : | Remarques: LL/EL/IL50 10-100 mg/l Nocif |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë) | : | Remarques: LL/EL/IL50 10-100 mg/l Nocif |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | Remarques: Données non disponibles |
| Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique) | : | Remarques: Données non disponibles |
| Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë) | : | Remarques: Données non disponibles |

**Composants:**
**N-phényl-1-naphtylamine :**

| | | |
|---|---|---|
| Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique) | : | 1 |

**Phénothiazine :**

| | | |
|---|---|---|
| Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) | : | 1 |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Biodégradabilité | : | Remarques: Difficilement biodégradable., Les principaux constituants sont intrinsèquement biodégradables, mais le produit contient composants qui peuvent persister dans l'environnement. |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Bioaccumulation | : | Remarques: Contient des composants potentiellement |

bioaccumulables.

| | | |
|---|---|---|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | log Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de produits similaires) |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Mobilité | : | Remarques: Liquide dans la plupart des conditions environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. |

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Evaluation | : | Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH. |

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Information écologique supplémentaire | : | Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique., Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités significatives.<br>Mélange peu soluble., Provoque la contamination physique des organismes aquatiques. |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

| | | |
|---|---|---|
| Produit | : | Si possible récupérer ou recycler.<br>Le producteur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations.<br>Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.<br><br>Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.<br>Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.<br>Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise |

de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.
Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Catalogue des déchets :

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets :

13 02 06*

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du produit.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

**Informations Complémentaires** **:** ADN - numéro d'identification 9006 seulement lorsque transporté dans un navire-citernier.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

| | | |
|---|---|---|
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France) | : | 36 |
| Composés organiques volatils | : | 0 % |
| Autres réglementations | : | La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.<br><br>Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées.<br><br>Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits<br>- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25<br>- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27<br>- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11<br>- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2<br><br>Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.<br>Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.<br><br>Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XIV.<br>Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XVII.<br>Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, et ses amendements.<br>Directive 1994/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, et ses amendements.<br>Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, et ses amendements. |

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

| | | |
|---|---|---|
| EINECS | : | Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés. |
| TSCA | : | Tous les composants sont répertoriés. |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008** | **Procédure de classification:** |
|---|---|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302 | Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412 | Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données. |

**Texte complet pour phrase H**

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte complet pour autres abréviations**

| | |
|---|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes
ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel
BEL = Valeur limite d'exposition biologique
BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique
CLP = Classification, Etiquettage, Emballage
COC = Coupelle ouverte de Cleveland
DIN = Deutsches Institut fur Normung
DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes
EC = Commission Européenne
EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques
ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets - CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

| | | |
|---|---|---|
| Conseils relatifs à la formation | : | Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. |
| Autres informations | : | Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.<br><br>Ce produit est classé comme nocif R22/H302 s'il est avalé. Le même conseil de contrôle s'applique à tous les usages de ce produit et est inclus dans la rubrique 8 de cette FDS. Un scénario d'exposition au produit n'est pas donné. |
| Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité | : | Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.). |

**Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations**
**Utilisations - Travailleur**

| | | |
|---|---|---|
| Titre | : | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.- Industriel |

**Utilisations - Travailleur**

| | | |
|---|---|---|
| Titre | : | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.- Activités professionnelles |

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

**Scénario d'exposition - Travailleur**

| **300000010745** | |
|---|---|
| **SECTION 1** | **INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION** |
| **Titre** | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.- Industriel |
| **Descripteur d'utilisation** | **Secteur d'utilisation**: SU3<br>**Catégories de processus**: PROC 1, PROC 2, PROC 8b, PROC 9<br>**Catégories de rejets dans l'environnement**: ERC4, ERC7, ATIEL-ATC SPERC 4.Bi.v1 |
| **Procédés et activités couverts par le scénario** | Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenance et d'entreposage correspondantes. |

| **SECTION 2** | **CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES** |
|---|---|

| **Section 2.1** | **Contrôle de l'exposition du travailleur** |
|---|---|
| **Caractéristique du produit** | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| **Fréquence et durée d'utilisation** | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). | |
| **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition** | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).<br>On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | |

| **Scénarios contributeurs** | **Mesures de gestion des risques** |
|---|---|
| Mesures générales pour toutes activités | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.<br>Utiliser une protection des yeux adaptée.<br>Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment |

| | |
|---|---|
| | via des mains contaminées. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Remplissage initial d'usine de l'équipementUtiliser dans des systèmes confinésUtilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtriséeTransfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Remplissage initial d'usine de l'équipement(systèmes ouverts)Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées | Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).<br>éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures. |
| Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalentUtiliser dans des systèmes confinésUtilisation dans des processus fermés, exposition improbable | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementTransfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées | Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.<br>assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).<br>Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité.<br>Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur. |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementL'opération est effectuée à température | Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.<br>Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission |

| | |
|---|---|
| élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées | lorsqu'il y a probabilité d'un contact avec le produit chaud (>50oC).<br>Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec la gestion des contrôles de supervision intensifs.<br>Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur. |
| Stockage.Utilisation dans des processus fermés, exposition improbableUtilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |

| **Section 2.2** | **Contrôle de l'exposition de l'environnement** |
|---|---|
| **Quantités utilisées** | |
| Tonnage UE (tonnes par an) : | 2.631,1 |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: | 0,1 |
| Part du tonnage régional utilisée localement: | 0,1 |
| **Fréquence et durée d'utilisation** | |
| Jours d'émission (jours/année): | 300 |
| **Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques** | |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | 100 |
| **Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement** | |
| Les émissions d'eaux usées sont négligeables, le processus se faisant sans contact avec l'eau. | |
| Dégagement d'une fraction dans l'air du processus (après les mesures de gestion des risques sur site) : | 5,00E-05 |
| Dégagement d'une fraction dans les eaux résiduelles du processus (après les mesures de gestion des risques sur site type et avant la station d'épuration des eaux usées (municipale)) : | 2,00E-11 |
| Dégagement d'une fraction dans le sol du processus (après les mesures de gestion des risques sur site) : | 0 |
| **Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets** | |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| **Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.** | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): | 70 |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| Les sites des utilisateurs doivent être équipés de séparateurs d'huile-eau ou d'un équivalent et les eaux usées doivent être éliminées dans un système d'égouts publics. | |

| **Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site** | |
|---|---|
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.<br>La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| **Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales** | |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) | 0,1 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): | 2,00E+03 |
| Volume site maximum journalier (MSafe) selon les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques ci-dessus (kg/jour) : | 23.948,4 |
| **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination** | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales. | |
| **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets** | |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales. | |

| **SECTION 3** | **ESTIMATION DE L'EXPOSITION** |
|---|---|
| **Section 3.1 - Santé** | |
| Les conditions opérationnelles / mesures de gestion des risques qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.<br>Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail. | |

| **Section 3.2 - Environnement** |
|---|
| modèle- ECETOC TRA utilisé. |

| **SECTION 4** | **CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION** |
|---|---|
| **Section 4.1 - Santé** | |
| Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. | |

| **Section 4.2 - Environnement** |
|---|
| Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site. |
| De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org). |
| si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), |

| |
|---|
| des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires. |
| Pour des informations complémentaires, voir www.ATIEL.org/REACH_GES. |

**Scénario d'exposition - Travailleur**

| **300000010746** | |
|---|---|
| **SECTION 1** | **INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION** |
| **Titre** | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.- Activités professionnelles |
| **Descripteur d'utilisation** | **Secteur d'utilisation**: SU22<br>**Catégories de processus**: PROC 1, PROC 2, PROC 8a, PROC 8b, PROC 20<br>**Catégories de rejets dans l'environnement**: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.6b.v1 |
| **Procédés et activités couverts par le scénario** | Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenance et d'entreposage correspondantes. |

| **SECTION 2** | **CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES** |
|---|---|

| **Section 2.1** | **Contrôle de l'exposition du travailleur** |
|---|---|
| **Caractéristique du produit** | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| **Fréquence et durée d'utilisation** | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). | |
| **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition** | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).<br>On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | |

| **Scénarios contributeurs** | **Mesures de gestion des risques** |
|---|---|
| Mesures générales pour toutes activités | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.<br>Utiliser une protection des yeux adaptée.<br>Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment |

| | |
|---|---|
| | via des mains contaminées. |
| Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalentUtiliser dans des systèmes confinésUtilisation dans des processus fermés, exposition improbable | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Transferts de matièreEtablissement non spécialiséTransfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées | éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementTransfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialiséesFluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés | Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.<br>Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur. |
| Stockage.Utilisation dans des processus fermés, exposition improbableUtilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |

| **Section 2.2** | **Contrôle de l'exposition de l'environnement** |
|---|---|
| **Quantités utilisées** | |
| Tonnage UE (tonnes par an) : | 5.387,2 |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: | 0,1 |
| Part du tonnage régional utilisée localement: | 0,1 |
| **Fréquence et durée d'utilisation** | |
| Jours d'émission (jours/année): | 365 |

| | |
|---|---|
| **Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques** | |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | 100 |
| **Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement** | |
| Les émissions d'eaux usées sont négligeables, le processus se faisant sans contact avec l'eau. | |
| Dégagement d'une fraction dans l'air du processus (après les mesures de gestion des risques sur site) : | 1,00E-04 |
| Dégagement d'une fraction dans les eaux résiduelles du processus (après les mesures de gestion des risques sur site type et avant la station d'épuration des eaux usées (municipale)) : | 5,00E-04 |
| Dégagement d'une fraction dans le sol du processus (après les mesures de gestion des risques sur site) : | 1E-03 |
| **Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets** | |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| **Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.** | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| **Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site** | |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.<br>La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| **Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales** | |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) | 0,1 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): | 2,00E+03 |
| Volume site maximum journalier (MSafe) selon les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques ci-dessus (kg/jour) : | 270,2 |
| **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination** | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales. | |
| **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets** | |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales. | |

| **SECTION 3** | **ESTIMATION DE L'EXPOSITION** |
|---|---|
| **Section 3.1 - Santé** | |
| Les conditions opérationnelles / mesures de gestion des risques qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.<br>Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail. | |

| |
|---|
| |

| **Section 3.2 - Environnement** |
|---|
| modèle- ECETOC TRA utilisé. |

| **SECTION 4** | **CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION** |
|---|---|
| **Section 4.1 - Santé** | |
| Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. | |

| **Section 4.2 - Environnement** |
|---|
| Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site. |
| De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org). |
| si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires. |
| Pour des informations complémentaires, voir www.ATIEL.org/REACH_GES. |